

## M1 : Introduction au RGPD / S6 : Enjeux dans les collectivités

**Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés**

Il ne faut pas oublier que la loi Informatique et libertés fait également peser un risque pénal sur les décideurs locaux (maires, présidents d'EPCI...) en tant que responsables de traitement. Bien que très rarement prononcées, des amendes et peines d'emprisonnement sont prévues pour certaines infractions à la législation.

Afin de répondre à cette nouvelle logique de responsabilisation, les enjeux sont multiples pour les collectivités. Il faudra qu'elles soient en mesure de :

- mettre en place une véritable gouvernance des données personnelles, c'est-à-dire une organisation qui permettra de piloter et d'automatiser la démarche de conformité au sein de la collectivité pour que la protection des données devienne un réflexe,
- adopter une approche par les risques en matière de protection des données personnelles,
- acquérir une culture de la donnée.

### **Point de vigilance :** l'Open data

L'ouverture des données publiques doit normalement se faire après avoir expurgé toute donnée personnelle. Il faut cependant être très vigilant au risque de réidentification par croisement de fichiers.

La CNIL, en collaboration avec la CADA, est en train de préparer un outil sur ce sujet destiné à aider les collectivités dans l'ouverture de leurs données dans le respect de la réglementation relative aux données personnelles (fiches thématiques, présentation du cadre juridique).